



Argent de poche majeur protégé en Ehpad

Par Rhapsodie0

Bonjour, existe-t-il 1 somme d'argent minimum mensuelle à donner à 1 majeur protégé résidant en Ehpad ?
Merci pour votre réponse.

Par kang74

Bonjour

La personne âgée bénéficiant de l'ASH doit reverser 90 % de ses revenus (allocation logement comprise) à l'établissement. Les 10 % restants sont laissés à sa disposition. Cette somme doit être d'au minimum 110 ? par mois.

Par Rhapsodie0

Bonsoir,
Quel est le texte juridique d'où vous tirez cette citation ? Encore Merci !

Par kang74

Article R231-6
Version en vigueur depuis le 01 avril 2017

Modifié par Décret n°2016-1743 du 15 décembre 2016 - art. 4

La somme minimale laissée mensuellement à la disposition des personnes placées dans un établissement au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, par application des dispositions des articles L. 132-3 et L. 132-4 est fixée, lorsque l'accueil comporte l'entretien, à un centième du montant annuel des prestations minimales de vieillesse, arrondi à l'euro le plus proche. Dans le cas contraire, l'arrêté fixant le prix de journée de l'établissement détermine la somme au-delà de laquelle est opéré le prélèvement de 90 % prévu audit article L. 132-3. Cette somme ne peut être inférieure au montant des prestations minimales de vieillesse.

Par vivi2501

Sa tutrice lui versait 80 euros alors qu'il n'était pas en Ehpad et qu'il avait à l'époque des faits 45 ans. Il ne faut pas hésiter à contacter le juge des tutelles pour faire le point !!

Par yapasdequoi

Réponse hors sujet @vivi. Lisez mieux les questions.